

MUNICIPALITE DE CLORIDORME

Résolution # 282-12-2023

Adoption du budget 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la Côte-de-Gaspé, est régie par les dispositions du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le budget adopté ou un document explicatif de celui-ci, montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité, doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le document explicatif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et /ou sur le site internet de la municipalité.

En conséquence, après discussion, il est proposé par conseiller Monsieur Jean-Williams Ayotte et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les revenus et dépenses suivantes soient adoptées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 :

Taxes	818 854\$
Paieiment tenant lieu de taxes	52 157\$
Autres recettes de sources locales	98 967\$
Transferts	274 434\$
Transferts conditionnels	
	<u>1 244 412\$</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	375 458\$
Sécurité publique	106 593\$
Transport	172 529\$
Hygiène du milieu	298 330\$
Urbanisme et mise en valeur	
Du milieu	43 050\$
Loisirs et culture	103 547\$
Frais de financement	144 905\$
	<u>1 244 412\$</u>

Que le document explicatif présenté soit posté à chaque contribuable de la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ